



N° 2022/179

TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR LA CREATION DE MURS ET TROTTOIRS SUR LA RD 2085 ENTRE LES PR 14+400 ET 14+560

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis des Autorités du Conseil départemental des Alpes-Maritimes,

VU la demande formulée par la SN BIANCHI, dénommée le « demandeur »,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de génie civil pour la création de murs et trottoirs sur la RD 2085, entre les PR 14+400 et 14+560, il y a lieu d'établir un arrêté de circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 2085, entre les PR 14+400 et 14+560, au droit du chantier du lundi 11 juillet au vendredi 4 août de 9h30 à 16h30, comme suit :

- La circulation se fera en sens alternés réglés par feux tricolores de jour remplacés par un pilotage manuel en cas de remontée de file d'attente supérieure à 50 mètres,
- La longueur de la voie à sens unique sera de 90 mètres,
- La largeur minimale de chaussée restant disponible sera de 3,50 mètres, stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit,
- La circulation sera rétablie intégralement avec la suspension du chantier, du lundi au vendredi de 16h30 à 9h30, du vendredi à 16h30 au lundi à 9h30 et chaque veille de jour férié à 16h30 jusqu'au lendemain de ce jour à 9h30.

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de la police municipale.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 3

Le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si son déroulement peut avoir pour conséquence d'allonger la durée de perturbation de la circulation ou si les injonctions données à l'entreprise chargée des travaux ne sont pas suivies d'effet pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie, ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice des services de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Responsable de Police municipale de la commune de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Roquefort-les-Pins,
- Monsieur le Président de la CASA,
- Monsieur le Responsable de la SN BIANCHI,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 4 juillet 2022



Jean-François AGNEL VARIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Travaux